



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 6 juin 2007

Date de la convocation 29 mai 2007	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes à Paulhan
Présents : M. Bernard SOTO, Président de la séance MM Jean Noël SATGER, JM FERRIERES, Aspiran Mme Françoise REVERTE, Aspiran MM Francis GAIRAUD, Alain MATHIEU, Cabrières M Claude REVEL, Canet Mme Maryse FABRE, M. Jean FRADIN, Mme Maryse FLORENTIN, M Xavier GARCIA, Canet M Jean Claude LACROIX, Ceyras MM Alain CAZORLA, Gilbert GARROFE M Henri SOBELLA, Clermont l'Hérault M Bernard FABREGUETTES, Clermont l'Hérault Mme Michèle BONNAL, Clermont l'Hérault M Alain BASCOUL, Clermont l'Hérault M Olivier BRUN, Mme Christiane MIRET, Fontès M André RUAS, Lieuran Cabrières MM Daniel VIALA, Pierre OLLIER, Mérifons MM François LIEB, Jean Louis LACROIX, Nébian M Guilhem DARDE, Mme Noël GROS Octon MM Jean Jacques LEBREAU, Jean Luc BIROUSTE MM Abel AUBERT, Claude GIL, Paulhan MM Christian BILHAC, Joël AZAM, Péret M Jacques MONTAGNE, Péret Mme Chantal FONT, M Jean COSTES, Salasc M Pierre MAROUILLAT, Usclas D'Hérault M Bernard KOHN, Villeneuve		Procurations : M. Robert ARNOU à M. Jean Jacques LEBREAU M. Jean Luc GABORIT à M. Jean Claude LACROIX M. René GALTIER à M. Alain CAZORLA Mme Marie Hélène GUERRE à M Gilbert GARROFE M. Gérard SAEZ à M. Alain MATHIEU Mme Elodie CHALAGUIER à M. Jean Noël SATGER

Objet : Service d'accueil régulier familial intercommunal – Projet pédagogique et règlement intérieur

Madame FONT informe les membres du conseil que le transfert du service d'accueil régulier familial (SARF - crèche familiale) de CLERMONT L'HERAULT par arrêté préfectoral 2007.I.176 du 30 janvier 2007, s'est accompagné de la reprise par la Communauté de communes, du règlement intérieur et du projet pédagogique de cette structure.

Elle ajoute qu'aucune modification n'a été apportée à ces documents, à ce jour.

Madame FONT rappelle les éléments suivants :

- le projet pédagogique définit les activités proposées par le service au domicile de chaque assistante maternelle et lors de sorties (ludothèque de la structure collective de CLERMONT L'HERAULT, fêtes de Noël, ...)
- le règlement fixe notamment les horaires d'ouverture du service, le nombre de places disponibles, les conditions d'accueil des enfants ainsi que l'organisation du personnel affecté au SARF.

Elle précise qu'il convient toutefois de modifier l'article 1 de ce règlement afin de prendre acte des coordonnées du nouveau gestionnaire de même que du changement de contrat d'assurances, la Communauté de communes étant assurée pour les activités « Petite enfance et Jeunesse » auprès de la compagnie d'assurances SMACL.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de madame FONT et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet pédagogique du Service d'accueil régulier familial intercommunal

ADOpte la modification apportée à l'article 1 du règlement intérieur du Service d'accueil régulier familial intercommunal.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais

Bernard SOTO